

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse : La diminution du prix des médicaments

Violaine Herbaux

avril 2015

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

cjg@cjg.be

Analyse :

La diminution du prix des médicaments

La Belgique est unanimement reconnue pour son système d'accès aux soins de santé et sa justice sociale. La solidarité constitue la valeur intangible sur laquelle repose notre système de santé¹.

Cette solidarité peut néanmoins présenter certaines limites, notamment en matière de remboursement des médicaments. En effet, si l'accès aux soins de santé en Belgique est l'un des meilleurs d'Europe, le prix élevé des médicaments constituent un frein pour de nombreux patients et personnes atteintes de maladies rares, graves et/ou chroniques.

La sécurité sociale belge procède d'un délicat équilibre entre le principe de solidarité et le principe d'assurance. Le budget global de la sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants est actuellement financé, environ aux deux tiers, par les cotisations sociales. Le tiers restant est financé par l'Etat via une subvention d'Etat.

Toutefois, selon une étude publiée en 2015 par la Bertelsmann Stiftung, notre pays dépense davantage que les autres pays de même calibre dans le remboursement des médicaments. Il s'agit donc pour le gouvernement fédéral de trouver un juste équilibre afin de ne pas créer une hausse structurelle des coûts de la santé et d'ainsi remettre en cause la soutenabilité sur le long terme de ce bon système de santé.

La consommation des médicaments en Belgique

Les Belges consomment toujours plus de comprimés, gélules et autres traitements pharmaceutiques. Ainsi, en 2012, le Belge avait une consommation moyenne de médicaments d'une valeur de 550€, soit une moyenne bien supérieure à la moyenne de l'Union européenne qui s'élevait à 350€/habitant (source : rapport OCDE).

La Belgique souffre d'un désavantage de 8% à 9% en matière de prix des médicaments sous brevet par rapport à d'autres pays.

La fixation des prix de chaque médicament est par ailleurs très difficile à établir à l'avance et plusieurs mesures ont déjà été prises sous les deux législatures précédentes en matière de santé, ce qui a permis de contenir l'augmentation des dépenses de médicaments en Belgique. Ainsi, si les dépenses en médicaments ont augmenté de 3,7% dans l'Union Européenne entre 2000 et 2009, sur la même période, l'augmentation n'a été que de 1,9% en Belgique. Cette situation est-elle paradoxale? Non, en réalité le coût moyen d'une dose de médicaments diminue, suite aux différentes mesures qui ont été prises sous les deux législatures précédentes et que le Gouvernement fédéral actuel compte bien poursuivre.

¹ Le journal du médecin, F.R., La Belgique dans le top de l'Europe, n°2426, vendredi 6 novembre 2015

La comparaison avec d'autres pays européens

Si l'on prend les prix des médicaments sous brevet, la Belgique souffre d'un désavantage de 1% à 9% par rapport à d'autres pays. Quand on compare les prix, il faut aussi tout comparer. Si l'on prend les Pays-Bas, on peut mettre en avant le prix de 36 produits génériques qui sont, c'est vrai, très bas. Néanmoins, il convient de ne pas oublier que la production des médicaments génériques a disparu des Pays-Bas en raison de ces prix trop bas. Surtout, le prix global des médicaments est de 9% plus cher aux Pays-Bas qu'en Belgique.

Les enjeux du gouvernement fédéral en matière d'accès aux médicaments

Afin d'améliorer l'accès aux médicaments, le Gouvernement fédéral et sa Ministre en charge de la Santé publique, Maggie De Block, se sont engagés à rendre le coût des médicaments et du matériel médical plus transparent.

Afin d'obtenir des prix moins élevés à l'avantage du patient et de l'assurance maladie, la Ministre fédérale renforcera la concurrence sur le marché des produits hors brevet sera renforcée. La Ministre veillera néanmoins à ce que ce renforcement n'ait pas d'effets négatifs au niveau de l'accessibilité des médicaments. De même, les conditions de remboursement de certains médicaments sous brevet seront amenées à être revus sur la base d'arguments liés à la valeur thérapeutique.

Les pouvoirs publics se sont également engagés à poursuivre la politique actuelle qui encourage et favorise les médicaments bon marché lorsqu'ils présentent une alternative thérapeutique valable, sera poursuivie.

En matière de maladies rares, la Ministre fédérale organisera également un accès plus rapide et moins onéreux pour le patient aux médicaments pour leur traitement.

Enfin, afin que les patients belges puissent disposer le plus rapidement possible des nouveaux médicaments approuvés au niveau européen ou dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, le gouvernement fédéral s'est engagé, via l'accord de gouvernement à poursuivre l'amélioration des procédures existantes en raccourcissant les délais là où c'est possible et en évitant de devoir recommencer le travail effectué à d'autres niveaux (internationaux) de pouvoir.

Les mesures prises par le gouvernement fédéral en matière d'accès aux médicaments

Les différentes mesures prises sous les deux législatures précédentes ont entraîné une diminution du coût moyen d'une dose de médicament. Le Gouvernement Michel 1^{er} entend également poursuivre et renforcer les mesures qui permettront de diminuer les prix des médicaments.

Néanmoins, contrairement au passé, le Gouvernement s'attaquera notamment aux volumes, et donc, à la consommation des médicaments.

En attendant, les nouvelles mesures qui viennent d'être prises pour diminuer encore le prix des médicaments sont tout bénéfique pour la sécurité sociale et les patients. De cette manière, en 2015, le prix des médicaments pour les patients diminuera de 23 millions d'euros et celui des implants de 6 millions d'euros.

Grâce aux mesures prises par le Gouvernement, le prix de la plupart des médicaments génériques a baissé de 6% depuis le 1^{er} mars 2015.

Cette diminution du prix des médicaments génériques est due :

- À la diminution de 6% du prix des médicaments génériques est due notamment à l'élargissement du remboursement de référence. Pour rappel, le système de remboursement de référence limite le remboursement des médicaments en fixant un niveau maximum de remboursement pour un groupe de spécialités pharmaceutiques ; en pratique, la base de remboursement d'une spécialité originale pour laquelle il existe une spécialité moins onéreuse (un générique ou un « hors brevet ») est diminuée d'un pourcentage important au moment de l'introduction sur le marché de cette spécialité moins onéreuse. La différence entre le prix appliqué par le producteur et la base de remboursement diminuée est intégralement à charge du patient. Toutefois, beaucoup de firmes adaptent évidemment leur prix (sous peine de ne plus vendre la spécialité concernée). Jusqu'à présent, deux baisses supplémentaires du niveau maximum de remboursement étaient appliquées respectivement après 2 ans et après 4 ans de la baisse initiale. La mesure ajoute une 3^{ème} baisse automatique de 6% après 6 ans ;
- à l'obligation qu'auront les médecins d'atteindre leurs quotas de prescription de médicaments bon marché via la prescription d'un des médicaments les moins chers (à qualité et efficacité égales !) : soit le moins cher ou un autre médicament qui se trouve dans une fourchette de 5% du prix le plus bas : cette mesure a été concertée et acceptée par les médecins. Notons que depuis plusieurs années, les dentistes et les médecins doivent atteindre un pourcentage (différent pour les généralistes et pour chaque spécialiste) global minimum de prescriptions dites « bon marchés ». Celles-ci comprennent les spécialités de marque originale dont le prix a été abaissé au niveau du générique, les médicaments génériques et les spécialités prescrites sous le nom du principe actif.

Notons que les médicaments concernés par cette diminution de prix sont ceux déjà inclus depuis six ans dans le remboursement de référence de l'INAMI (soit 85% des médicaments génériques disponibles sur le marché).

Conclusions

La baisse des prix est le résultat d'une série de mesures adoptées par le Gouvernement fédéral à la fin de l'année 2014. Une baisse de prix « win-win » pour les patients comme pour l'Etat.

Le Gouvernement devrait ainsi économiser 29 millions d'euros en 2015 (le prix des médicaments pour les patients diminuera de 23 millions d'euros et celui des implants de 6 millions d'euros).

Enfin, via l'adoption de ces deux mesures, le Gouvernement entend intensifier la concurrence dans le marché post-brevet afin de créer un espace budgétaire, notamment pour libérer des moyens pour l'innovation et le traitement des maladies rares.